



Contrat de location du centre communal (ancienne école)

Entre : Administration communale
Métairie des Princes 13 - 2723 Mont-Tramelan
032 487 62 53 / info@[mont-tramelan.ch](mailto:info@mont-tramelan.ch)

Et : Nom (société) :
Représenté par :
Rue :
NPA/Localité :
Téléphone :
Mail :

Nature et date de la location : **du**..... **au**

Responsabilités et règles d'utilisation

1. Le présent contrat est établi sur la base du règlement d'utilisation du centre communal et son ordonnance tarifaire.
2. Il a pour objet l'utilisation des locaux communaux accessibles au public, soit principalement la halle de gymnastique et la cuisinette.
3. Le locataire doit s'annoncer au secrétariat communal pour la mise à disposition de la halle de gymnastique, de la reconnaissance du matériel et des équipements ainsi que la propreté des locaux.
4. L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La commune municipale de Mont-Tramelan n'est en aucun cas responsable des accidents survenus par la faute du locataire ou d'un tiers et des vols dans les locaux loués ainsi que dans le bâtiment communal en général.
5. Le parage des véhicules est interdit sur l'espace devant l'entrée du bâtiment communal et devant les garages.
6. Le locataire s'engage à respecter et à faire appliquer les lois et la prévention concernant l'alcool et les mineurs. La vente d'alcool est soumise à autorisation délivrée par la Préfecture, conformément à l'art. 31 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR, RSB 935.11).
7. Les utilisateurs respecteront la tranquillité des habitants du bâtiment et des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores à l'extérieur, notamment après 22 heures (musique, départ bruyant, etc.). Dès 22 heures, aucune nuisance sonore n'est tolérée à l'extérieur de la halle de gymnastique.
8. Du matériel divers est à disposition (tables, chaises, vaisselle, etc.). Tout matériel endommagé devra être signalé et sera facturé au locataire. Si le matériel n'est pas rendu dans un état de propreté irréprochable, il sera procédé à son lavage aux frais du locataire.
9. Les sorties de secours sont réservées à cet usage exclusif. Rien ne doit entraver leur accès. Les organisateurs sont responsables de la sécurité contre l'incendie et doivent agencer la salle de manière à assurer une évacuation rapide.
10. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux loués et dans le bâtiment communal en général.
11. L'accès à la halle de gymnastique est interdit aux animaux ainsi qu'aux trottinettes, aux rollers et aux planches à roulettes.
12. Les décorations et affiches peuvent être accrochées uniquement sur les emplacements destinés à cet effet. L'utilisation de punaises, d'agrafes et clous est interdite. L'utilisation de scotch ailleurs que sur les vitres est interdite.
13. Le verre vide, le PET et les sacs poubelles taxés peuvent être déposés dans le local à ordures de la commune situé à l'arrière du bâtiment.
14. Au terme de chaque utilisation, le locataire ferme les locaux à clef, veille à ce que toutes les lumières soient éteintes et ferme tous les robinets ainsi que les fenêtres. Il prend soin des objets éventuellement oubliés. Le non-respect de ces règles peut entraîner des frais à charge du locataire.
15. L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis par l'autorité communale au locataire dont le comportement donne lieu à des plaintes reconnues comme fondées, cause des



Commune
de
Mont-Tramelan

dégâts intentionnellement ou qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent règlement. Le prix de la location reste dû.

Tarif et paiement

Electricité et chauffage compris.
Rangement et nettoyage non compris

Usage ponctuel	Manifestation d'intérêt général	Société de la localité	CHF 50.-
	Manifestation privée	Habitant/e du village	CHF 100.-
	Manifestation privée	Externe	CHF 150.-
Usage régulier	Une fois par mois (maximum 2 heures par mois)		Par an : CHF 400.-
	Une fois par semaine (maximum 2 heures par semaine)		Par an : CHF 800.-
	Deux fois par semaine / max 4 heures par semaine		Par an : CHF 1200.-
	Autre		Défini par Conseil communal

Nettoyage en suppl. CHF 50.00 / heure

La vaisselle cassée sera facturée en supplément.

Paiement de la location à la signature du contrat.

Montant de CHF acquitté le La secrétaire communale :

.....

Approbation du contrat

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Lieu et date : Mont-Tramelan, le

Le bénéficiaire :

Au nom du conseil municipal
Le secrétaire communal

.....

.....